

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32 – 2021 – 22 quater

PUBLIE LE 16 JANVIER 2021

SOMMAIRE

État-major interministériel de défense et de sécurité zone nord

Arrêté zonal portant réglementation de la circulation des véhicules sur le réseau routier national des départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas de Calais et de la Somme est prorogé jusqu'au 17 janvier 2021 à 10 h 00.

**Arrêté n° 1/16/01/2021
portant réglementation de la circulation des véhicules
sur le réseau routier national**

**Le Préfet de zone de défense et de sécurité Nord
Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la défense ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de madame Anne CORNET en qualité de préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu l'arrêté interministériel modifié du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2018 relatif à la gestion des événements zonaux de circulation routière en zone de défense et de sécurité Nord ;
- Arrêté zonal n°1/15/01/2021 portant réglementation de la circulation des véhicules sur le réseau routier national ;
- Vu l'ordre zonal d'opérations *Gestion des situations de crise routière pour la saison hivernale 2020-2021* approuvé par arrêté préfectoral du 5 novembre 2020 ;
- Vu le bulletin de vigilance météorologique de couleur jaune (neige/verglas) de Météo France en date du 16 janvier 2021 à 22h00 ;
- Considérant les difficultés de circulation prévisibles liées à la neige et au verglas dans les départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme ;
- Considérant les perturbations qui peuvent en découler, et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public ;
- Sur proposition de M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté zonal n° n°1/15/01/2021 du 15 janvier 2021 portant réglementation de la circulation des véhicules sur le réseau routier national des départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme sont prorogées jusqu'au 17 janvier 2021 à 10h00.

Article 2

Il appartient aux préfets des départements concernés, le cas échéant, après coordination avec le COZ Nord, d'accompagner ces dispositions zonales par des mesures complémentaires ou déroatoires sur tout ou partie du réseau routier du département.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux véhicules et engins de secours et d'intervention ;
- aux véhicules habilités des services publics ;
- aux véhicules des gestionnaires du réseau routier ;
- aux véhicules des entreprises travaillant pour le compte des gestionnaires du réseau routier ;
- aux véhicules de dépannage et de remorquage agréés sur le réseau routier.

Article 4

Les préfets des départements l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, les colonels commandant les groupements de gendarmerie départementaux l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, le directeur zonal des CRS, les directeurs de la DIR Nord et de SANEF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée aux services mentionnés à l'article 4.

Fait à Lille, le 16 janvier 2021

Le préfet de zone de défense et de sécurité Nord,


Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R 421.-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.